

Compteurs Linky : risque économique, risques sanitaires, dérive démocratique

- 1 mars 2017
- Par [pierre bellin](#)
- Blog : [Le blog de Pierre-Gilles Bellin](#)

ERDF, filiale à 100% d'EDF, devenue « Enedis », réalise actuellement la pose des compteurs électriques Linky, qui se substituent à vos anciens compteurs. Ces compteurs, en fait des objets communicants, où les données passent par le courant domestique, présentent un risque sanitaire. En outre, ils risquent d'être un échec économique, et soulignent les insuffisances de la démocratie locale.

ERDF, filiale à 100% d'EDF, devenue « Enedis », réalise actuellement la pose des compteurs électriques Linky, qui se substituent à vos anciens compteurs. Ces compteurs sont en fait des objets communicants, où les données passent par le courant domestique, qui symbolisent l'entrée de la galaxie ERDF/Enedis-EDF sur le marché des données numériques. Leur pose est « obligatoire » selon un certain nombre de brochures diffusées par Enedis aux abonnés, tandis que son Président finissait en février 2017, sous la pression, par avouer que ce n'était pas le cas (voir hyper lien en conclusion). Or, ces compteurs posent un triple problème : économique, sanitaire et démocratique. Explications.

Vers un échec économique

Linky, c'est 5 milliards d'euros, et certainement 7 ou 8. La Cour des Comptes écrit (*Rapport annuel 2015*, www.comptes.fr, Courdescomptes2015-ouverture-marché-electricite-concurrence.pdf) : ...*le succès du compteur Linky reste suspendu à des perspectives financières fragiles (la valeur actuelle nette du projet à l'échéance de 2034 ne serait que de 0,2 milliards d'euros pour un investissement de 5 milliards)*. Même appréciation de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, qui pointe un dérapage vraisemblable des coûts de 2 à 3 milliards d'euros, aux impacts évidents sur la facture individuelle. La France n'a d'ailleurs jamais guère réussi ses grands projets industriels informatiques : échec du Plan calcul, du Minitel, par exemple. Pourquoi ? Difficulté pour un monopole de planifier une vision économique dans un environnement très mouvant, vision trop centralisée des réseaux héritée d'un autre temps, direction planificatrice, où domine l'ingénieur mais capable, par sa capacité de lobbying et les liens haute-administration/sociétés d'origine publique, d'inspirer la réglementation et d'en retarder l'adaptation. Par ailleurs, sur le marché général des données numériques, si le consommateur est déjà à la fibre ou au haut-débit hertzien, quel avantage retirerait-il d'un nouveau lien filaire ? L'industrie du transport des données est entrée dans l'ère des rendements décroissants. Ainsi, le Directeur général de la Fédération française des télécoms pointait dans le rapport annuel 2013 l'érosion des bénéfices de l'industrie des services mobiles donc, au-delà, de l'industrie des données auquel appartient tout objet connecté, donc Linky. Le risque d'échec économique est donc avéré, et ce dans une perspective globale où EDF est déjà fragilisée et possède 100 % d'ERDF-Enedis.

Des risques sanitaires avérés

L'ANSES (<https://www.anses.fr/fr>) dans son avis de 2016 sur le compteur Linky ne conclut pas à sa non-dangerosité. C'est pire encore : elle, l'experte, conclut qu'elle ne sait pas. Le rayonnement des compteurs Linky, c'est-à-dire les fréquences qui s'ajouteront aux fréquences du courant domestique, entre dans le domaine des rayonnements électromagnétiques en général, à la différence qu'on ne peut pas éteindre Linky qui rayonnera dans toute la maison à des hyper-fréquences, alors

qu'on peut éteindre son téléphone portable ou ne pas travailler sur son ordinateur.

Il faut donc regarder comment les normes sanitaires ont été établies, puisque Enedis dit partout que le compteur est « dans la norme ». Il n'est guère facile de comprendre les normes de précaution de l'usage du téléphone mobile, et donc de tout objet connecté, donc de Linky. Pouvons-nous trouver, en ce qui concerne les téléphones portables, et donc les compteurs Linky, une analogie historique ? Dans le domaine de la chimie appliquée à l'alimentation (colorants, pesticides, conservateurs, emballages, etc.), nous connaissons ce que l'on appelle la Dose Journalière Acceptable, ou « DJA », c'est-à-dire la dose... de produits chimiques toxiques que nous pouvons ingérer chaque jour sans pour autant tomber malades, parce qu'il y aurait une quantité à partir de laquelle ils deviendraient des poisons. L'idée générale, c'est que « la dose fait le poison » : sous une limite, on peut consommer les toxiques. Vrai et faux. Marie-Dominique Robin, dans son film *Notre poison quotidien*, souligne que les perturbateurs endocriniens n'obéissent pas à cette règle de la DJA : ces perturbateurs, présents par exemple dans les plastiques de certains revêtements internes de boîtes de conserves, certains biberons, bouteilles en plastique, etc., agissent aussitôt qu'ils sont présents dans nos organismes en mimant l'effet de certaines hormones... **En matière de téléphonie, ce qui pourrait s'apparenter à la Dose Journalière Quotidienne est le « Débit d'Absorption Spécifique , ou « DAS».** Le doute doit être de absolu si l'on sait que les DAS ne sont pas les mêmes aux Etats-Unis et en Europe : si, aux Etats-Unis, le DAS est de 1,6 W/kg sur le premier gramme de tissus humain exposé, il est à 2 W/kg en Europe sur les dix premiers grammes. Or, si l'énergie transmise par le rayonnement atteint 2,5 sur le premier gramme et 0,9 sur le dixième gramme, la moyenne n'est peut-être que de 1 W/g pour la norme européenne, ce qui n'empêchera nullement le premier gramme d'être sur-exposé à un rayonnement. En chiffrant le DAS à 1,6 W/kg sur le premier gramme seulement, les Etats-Unis (et le Canada) sont plus exigeants que l'Union Européenne. Linky est donc un cas emblématique ou un opérateur installe chez vous un objet, dans l'indifférence quant à ses conséquences sanitaires.

J'ajoute que le **CIRC**, Centre international de recherche sur le cancer, agence intergouvernementale créée par l'OMS siégeant à Lyon, classe Linky comme cancérigène problème, soit en catégorie 2B ([catégorie 1](#) : cancérigène pour l'homme ; [catégorie 2A](#) : cancérigène probable pour l'homme ; [catégorie 2B](#) : cancérigène possible pour l'homme ; [catégorie 3](#) : inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme ; [catégorie 4](#) : probablement non cancérigène pour l'homme). Monde où le probable est possible, le possible certain, enfin on ne sait plus.

Dans les milliers d'études qui existent sur le sujet, le rapport Bio-Initiatives est fondamental (<http://www.bioinitiative.org/>). Il est issu d'un collectif de scientifiques internationaux, un peu à l'image du climat. En 2007 (il a été republié en 2012), il passe en revue près de 2 000 études scientifiques, ce qui est considérable. Au moment du premier rapport Bio-initiative, le Parlement européen émet, le 4 septembre 2008, une résolution fondamentale sur l'évaluation à mi-parcours du plan d'action européen en matière d'environnement et santé 2004-2010 (www.europarl.europa.eu). Alinéa 21 de cette résolution : « [le Parlement est] vivement interpellé par le rapport de la commission internationale Bio-Initiative sur les champs électromagnétique, qui fait la synthèse de plus de 1 500 cas [...] et relève dans ses conclusions les dangers sur la santé des émissions de type téléphonie mobile comme le téléphone portable, les émissions UMTS-WIFI-Wimax-Bluetooth et le téléphone à base fixe DECT [votre téléphone sans fil de la maison] » Alinéa 22, il constate « que les limites d'exposition aux champs électriques fixées pour le public sont obsolètes [...] que ces limites ne tiennent évidemment pas compte de l'évolution des technologies de l'information et de la communication », et demande dans l'alinéa 23 au Conseil européen [instance de décision composée des ministres des Etats-membres de l'Union européenne, dont bien sûr du ministre français] de « fixer des valeurs limites d'exposition plus exigeantes ».

Et, naturellement, Linky qui n'existait que dans les limbes à l'époque est concerné au premier chef. Donc, d'un point de vue tant économique que sanitaire, la messe est dite : le compteur Linky est doublement néfaste. Troubles liés au Linky : problèmes de sommeil, effets sur la mémoire et l'apprentissage, effets sur l'ADN et les gènes, augmentation des cancers (ou accélération de cette

augmentation) et pathologies cérébrales type Alzheimer. Effets sur l'autisme, sur le développement cérébral des fœtus ; altération de l'ADN des spermatozoïdes.

L'enjeu démocratique

Dans notre pays, l'architecture des pouvoirs est chargée d'histoire. Quand la France s'est électri­fiée, ce sont des syndicats de communes au niveau cantonal qui ont pris les investissements en charge, créant les syndicats d'électrification. Chaque maire y était présent, et chaque syndicat comportait son président et ses vice-présidents, indemnisés. Dans la pratique, c'était un ou deux fonctionnaires territoriaux qui se chargeaient du travail, consistant souvent à commander à un prestataire principal, sans mise en concurrence, ERDF-Enedis (et EDF avant), d'entretenir le réseau. Ensuite, le gouvernement conscient de la difficulté de gérer la chose au niveau cantonal et des surcoûts que cela représentait, a fondu ces syndicats en syndicats départementaux, lesquels ont longtemps prolongé ou prolongent encore des relations un peu coupables avec ERDF-Enedis, consistant toujours à ne pas avoir très envie de mettre les marchés proposés en vraie concurrence (comme cela a été parfois souligné par les Cours des comptes régionales et nationale). Il y a en outre deux autres problèmes :

– la méconnaissance fréquente des élus responsables des enjeux techniques et leurs liens anciens avec EDF puis ERDF-Enedis ;

– la difficulté, pour les abonnés, de faire valoir leurs préoccupations sanitaires. Les élus censés les représenter ne viennent qu'épisodiquement, surchargés qu'ils sont par le nombre de mandats qu'ils cumulent et le nombre d'organismes divers où leur présence est tout aussi souhaitée. Pour se dédouaner du problème Linky, le maire répond donc qu'il faut demander au syndicat départemental, lequel répond qu'il n'est pas propriétaire du réseau, renvoyant au maire lequel... dit que la commune n'est pas propriétaire du réseau, donc des compteurs. Bref, c'est ce qu'on appelle vulgairement le jeu de la patate chaude. Et, quand une commune refuse Linky, devinez un peu ce que fait Enedis : elle attaque la commune aux tribunaux. Enfin, épisodiquement, un préfet par ci et par là met en avant le fait qu'il a obligé ENedis à desinstaller un Linky (voir le communiqué de Next Up en Ille-et-Vilaine (www.next-up.org), communiquant là-dessus tout en soutenant l'opérateur.

C'est pourquoi, à mon sens, Linky est emblématique d'un industriel monopolistique qui fait passer une innovation dans les nombreux trous d'un tissu très déchiré, celui de la démocratie nationale et locale, au mépris des risques sanitaires de l'utilisateur considéré comme un sujet et non un citoyen.

En conclusion...

Vous pouvez refuser le compteur, le Président d'Enedis le dit lui-même

(https://www.onsaitcequonveutquonsache.com/bonne-nouvelle-le-president-derdf-avoue-que-linky-nest-pas-obligatoire/?utm_campaign=shareaholic&utm_medium=email_this&utm_source=email<cid:part1.D36CCBA8.AA4CD513@free.fr>).

Si on tente de vous l'imposer néanmoins, procurez-vous le kit de refus du compteur Linky incluant la lettre de refus avec signification par huissier : <https://stoplinkynonmerci.org>. Pour télécharger le document, comprenant les procédures de refus avec lettres prêtes à l'envoi :

<http://doc.stoplinkynonmerci.org> (Document n°100). Et voici trois adresses précieuses avec les liens : Priartem, 5 cours de la Ferme-Saint-Lazare, 75 010 Paris, tél. : 01 42 47 81 54, contact@priartem.fr; Robin des toits 33 rue d'Amsterdam, 75008 Paris, tél. : 01 47 00 96 33 contact@robinstoits.org; Next-Up.org, 13, rue Sadi-Carnot 26 400 Crest, <http://www.next-up.org> ; contact@next-up.org.

Pierre-Gilles Bellin, auteur de *Téléphone portable, compteur Linky : dangers* (Editions Les Numériques Arca Minore, février 2017)

Le Club est l'espace de libre expression des abonnés de Mediapart. Ses contenus n'engagent pas la

rédaction.